Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_25-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_25-DE

2026-25 : Convention de partenariat avec La Poste

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, la municipalité a prévu d'accueillir l'agence postale, dans une optique de maintien des services de proximité.

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune doit délibérer afin de permettre l'ouverture de ce guichet, mais également pour autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste. Les horaires prédéfinis pour l'ouverture du guichet sont les suivants (sous réserve de modifications) :

- ***Mardi :*** 9h00 à 12h00
- ***Mercredi :*** 14h00 à 17h00
- ***Jeudi :*** 9h00 à 12h00
- ***Vendredi :*** 14h00 à 17h00
- ***Samedi :*** 9h00 à 12h00

La commune procède actuellement au recrutement de l'agent qui sera chargé de tenir le guichet dédié pour lequel La Poste versera une participation dédiée au remboursement du salaire. Pour rappel, le guichet de La Poste ouvrira au plus tôt le 1er avril 2026.

Madame la Maire informe l'assemblée que La Poste versera une prime d'installation de 3 000€ pour l'ouverture du guichet postal, ainsi qu'une rémunération mensuelle forfaitaire de 1 211€ (contribution salaire de l'agent retenu). La Poste versera également une participation à l'investissement à hauteur des travaux exclusivement dédiés au guichet soit environ 11 500 €.

Une convention établit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Vu la loi du 4 février 1995,

Vu la convention de partenariat rédigée par La Poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- L'ouverture de l'agence postale au sein du bâtiment de la future mairie comme le prévoit la convention avec une date prévisionnelle à compter du 1er avril 2026.

D'autoriser

- Madame la Maire signer la convention de partenariat avec La Poste, conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET